



**HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SEINE-SAINT-DENIS
(HUPSSD)**

Avicenne – Jean Verdier – René Muret

**Direction des Investissements et de la Maintenance
Hôpital Avicenne – Rue de Stalingrad
93009 BOBIGNY Cedex**

C.C.T.P.

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
Marché de maintenance
Maintenance et achat des installations de
vidéosurveillance et de contrôle d'accès**

Edition 2026

SOMMAIRE

1 – OBJET DU MARCHÉ	3
2 – LOCALISATION ET INVENTAIRE.....	3
3 – ALLOTISSEMENT.....	3
4 – TEXTES DE REFERENCE	3
5 – CONTENU DE PRESTATIONS ET DEFINITION DES MISSIONS	4
6 – OBLIGATIONS ET DISPOSITIONS DIVERSES.....	9

1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'entretien **préventif** et **correctif** assorti d'une clause d'**astreinte** des installations et l'achat de vidéosurveillance et de contrôle d'accès des Hôpitaux AVICENNE, JEAN VERDIER et RENE MURET.

La maintenance conçoit l'ensemble des mesures destinées à préserver l'état de référence des installations de vidéosurveillance et de contrôle d'accès.

Elle comprend les inspections techniques et les opérations d'entretien (maintenance préventive) et de réparations (maintenance corrective) dont le but est de :

-  Protéger l'installation contre les dégradations dues à l'usage et à l'action du temps ;
-  Réparer les dégradations qui surviennent ;
-  D'assurer l'intégralité des fonctions pour lesquelles elles sont prévues.

2 – LOCALISATION ET INVENTAIRE

2.1 installations faisant l'objet du présent contrat :

- Les installation de vidéosurveillance des sites : Jean VERDIER, René MURET et AVICENNE
- les installations de contrôle d'accès des sites : Jean VERDIER, René MURET et AVICENNE.
- le réseau de vidéo local de médecine nucléaire,
- le réseau de vidéo local de la pharmacie,
- le réseau de vidéo Local de la fibroscopie (M. BRES),
- le réseau de vidéo local des urgences,
- le réseau de vidéo local de Charcot 2 impaire,
- le réseau de vidéo local du plateau endoscopie.

Sont joints en annexe du présent CCTP les pièces suivantes de localisation et inventaire :

-  Adresses IP JEAN VERDIER, RENE MURET, AVICENNE
-  Control d'accès bât LARREY A
-  Control d'accès bât LAAREY B
-  Control d'accès bât LARREY C
-  Control d'accès bât LARREY D
-  Control d'accès bât LAVOISIER
-  Control d'accès bât M. BRES
-  Control d'accès bât CHARCOT
-  Lecteurs ARD
-  Lecteurs SALTO AVC N°1
-  Lecteurs SALTO N°2
-  Liste des clés V0
-  Liste des clés V1
-  Pages de gardes DOE vidéosurveillance
-  Plans d'implantation des caméras

3 – ALLOTISSEMENT

Le présent marché est constitué d'un lot unique.

4 – TEXTES DE REFERENCE

Textes applicables :

- ✚ Article 2 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789
- ✚ La protection de la vie privée a été affirmée en 1948 par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (art12)
- ✚ Principe également inséré à l'article 8 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales (1950)
- ✚ Article 9 du code civil (loi du 17 juillet 1970)
- ✚ Loi du 6 janvier 1978 informatique et liberté
- ✚ Article 226-1 du code pénal
- ✚ Circulaire PRMX1124533C du 14 septembre 2011

L'ensemble des ouvrages devra répondre aux prescriptions des normes et règlements régissant les travaux de construction en France métropolitaine, ainsi qu'aux normes internationales relatives aux réseaux de communications. Bien noter qu'en cas de divergence entre spécifications, il sera toujours retenu la plus contraignante.

Les prestations du Titulaire devront être conformes aux clauses de l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes et de tous textes nationaux ou locaux applicable aux ouvrages de la présente opération.

Le Titulaire devra, entre autres, se conformer aux prescriptions des services préfectoraux.

5 – CONTENU DE PRESTATIONS ET DEFINITION DES MISSIONS

5.1 Prestations de DEBUT ET FIN DE MARCHE

5.1.1 – AUDIT en début de marché

Le titulaire a la charge de fournir un audit des équipements de vidéosurveillance et de contrôle d'accès de l'ensemble des bâtiments des sites Hôpitaux AVICENNE, JEAN VERDIER et RENE MURET.

Cet audit exhaustif et détaillé doit être réalisé et remis avant l'expiration des 6 premiers mois de son marché.

Il sera présenté sous la forme d'un inventaire de l'ensemble des équipements, bâtiment par bâtiment, étage par étage...remis sur support informatique au format .XLS. Il fera apparaître :

- ✚ Le type et le nom du bâtiment
- ✚ Les localisations des équipements dans le bâtiment
- ✚ La description complète de chaque équipement
- ✚ La marque, référence... de chaque équipement
- ✚ Tout commentaire utile sur l'état du matériel
- ✚ La date de rédaction de l'inventaire de chaque bâtiment

Le titulaire a également la charge de mettre à jour les plans et schémas de ces installations pour l'ensemble des sites Hôpitaux AVICENNE, JEAN VERDIER et RENE MURET.

Avant réalisation de cet audit, le titulaire remettra – pour accord préalable – un modèle de présentation du futur document.

5.1.2 – Mises à niveaux à réaliser la 1ere année du marché

Le titulaire a la charge de réaliser les prestations suivantes au plus tard avant l'expiration de la 1ère année du marché (période de 12 mois à compter de la date de notification) pour l'ensemble des bâtiments des sites Hôpitaux AVICENNE, JEAN VERDIER et RENE MURET :

- ✚ La formation des chargés de sécurités sur l'utilisation du matériel afin d'optimiser les extractions et limiter le temps de recherche.
- ✚ Installation de la dernière version des logiciels d'exploitation, les mises à jour logicielles seront effectuées automatiquement autant de fois que nécessaire par le titulaire du marché.
- ✚ Réglage des caméras.
- ✚ Paramétrer des rondes sur les caméras dômes en collaboration avec le responsable malveillance du site.
- ✚ Paramétrage de l'alarme sur les caméras.
- ✚ Au cours de la visite annuelle, il sera impérativement procédé localement à la sauvegarde des données du système.
- ✚ Parallèlement, la société titulaire du marché procède aux sauvegardes des données sur ses propres serveurs.
- ✚ Voir s'il faut prévoir des travaux d'installations de caméras dans la première année du contrat.

5.1.3 – Mise à jour d'AUDIT la dernière année du contrat

En fonction des éventuelles modifications d'installations de vidéosurveillance et de contrôle d'accès, le titulaire devra mettre à jours l'inventaire, les schémas et les plans avec les éléments remis par le maître d'ouvrage, au plus tard 30 jours avant l'expiration de chaque année de son marché (par période de 12 mois à compter de la date de notification).

5.2 Prestations PREVENTIVES

La maintenance préventive fera l'objet de deux visites annuelles. Elles seront effectuées pendant les jours ouvrés et aux heures ouvrées du titulaire du marché. Les prestations de maintenance préventive sont, à minima, celles préconisées par les constructeurs des matériels concernés.

L'entretien préventif est destiné à maintenir les installations énumérées à l'article 2 du présent C.C.T.P dans de bonnes conditions de fonctionnement, d'entretien et de sécurité. De la sorte, le Prestataire devra avoir une parfaite connaissance des matériels et techniques des appareils constituant le parc objet du présent marché.

5.2.1 – Vidéosurveillance

- ✚ Contrôle visuel d'état général de l'installation (Qualité des images affichées, couvertures des secteurs surveillés ...).
- ✚ Contrôle de la pertinence de l'implantation des caméras en fonction de l'évolution de vos locaux.
- ✚ Vérification du bon fonctionnement de chaque périphérique (Caméras, moniteurs, stockeurs ...)
- ✚ Dépoussiérage ou Nettoyage des objectifs et des caissons des caméras.
- ✚ Réglage éventuel des objectifs.
- ✚ Vérification et réglage des alimentations, vérification des batteries de secours si nécessaire.
- ✚ Contrôle et resserrage des connexions.
- ✚ Essais généraux du système.
- ✚ Contrôle du bon paramétrage et du fonctionnement des systèmes de stockage (si existant).
- ✚ Formation ou mise à jour de formation d'exploitation de 1er niveau.
- ✚ Remise d'un rapport écrit de visite de maintenance préventive par le prestataire.

Le Prestataire s'engage à assurer de façon générale ces prestations mais également à :

- ✚ Apporter les solutions correctives aux éventuels défauts constatés.
- ✚ Consigner la nature des prestations et relevés sur les carnets prévus à cet effet fournis par le Client et maintenus à proximité des installations ou matériels.
- ✚ Informer le Client des défauts ne pouvant être corrigés dans l'immédiat et des solutions pour y remédier.
- ✚ Réorientation ou changement d'angle de vision des caméras si besoin à la demande du responsable sûreté, sécurité et anti-malveillance **(sont compris dans le contrat lors des visites annuelles)**.

Les consommables et petites pièces d'usure dans le cadre d'une utilisation normale sont comprises dans le forfait sans limitation de montant (piles, voyants, composants électroniques, fusibles...).

5.2.2 – Contrôle d'accès

- ✚ Contrôle visuel d'état général de l'installation.
- ✚ Contrôle de la pertinence de l'installation d'origine en fonction de l'évolution des locaux.
- ✚ Vérification du bon fonctionnement de lecteur de badge.
- ✚ Vérification du bon fonctionnement et réglage si nécessaire des moyens de fermeture électromécaniques (Gâches serrures, ventouses ...)
- ✚ Vérification et réglage des alimentations, vérification des batteries de secours si nécessaire.
- ✚ Contrôle et resserrage des connexions.
- ✚ Vérification du bon fonctionnement du logiciel d'exploitation.
- ✚ Sauvegarde des bases de données.
- ✚ Essais généraux du système.
- ✚ En cas de panne constatée dans le cadre de cette visite, le prestataire devra réaliser les opérations curatives.
- ✚ Remise d'un rapport écrit de visite de maintenance préventive par le prestataire.

Le Prestataire s'engage à assurer de façon générale ces prestations mais également à :

- ✚ Apporter les solutions correctives aux éventuels défauts constatés.
- ✚ Consigner la nature des prestations et relevés sur les carnets prévus à cet effet fournis par le Client et maintenus à proximité des installations ou matériels.
- ✚ Informer le Client des défauts ne pouvant être corrigés dans l'immédiat et des solutions pour y remédier.

Les consommables et petites pièces d'usure dans le cadre d'une utilisation normale sont comprises dans le forfait sans limitation de montant (piles, voyants, composants électroniques, fusibles...).

5.3 Périodicité des prestations préventives

Un planning prévisionnel fixant les dates d'interventions sera établi par le Titulaire et proposé au Maître d'Ouvrage.

Les dates, ainsi retenues, servent de référence pour les interventions de l'année en cours.

Ce planning d'exécution sera remis pendant la période préparatoire et au plus tard dans les 30 jours suivant la prise d'effet du contrat, puis une mise à jour sera faite lors des revues d'exécution de contrat annuelles.

Le Titulaire devra confirmer son intervention auprès du Maître d'Ouvrage au moins 3 jours avant la date présumée, en mentionnant la date et l'heure d'arrivée, le nom des intervenants ainsi que la durée et la nature de la prestation.

Les dates d'arrêt pour la maintenance préventive seront proposées par le Titulaire et devront être validées par le Maître d'Ouvrage.

Ces prestations seront à effectuer les jours ouvrés de 8 heures à 17 heures.

5.4 Prestations préventives exclues du marché

- ✚ Les interventions amélioratrices (travaux) hors prestations du marché.
- ✚ Les fournitures non prévues au titre des prestations du marché.
- ✚ Les travaux de modernisation ou de mise en conformité avec les règlements applicables.
- ✚ Les réparations ou remplacement des pièces ou organes, non prévues aux prestations rendues nécessaires par la vétusté indépendamment de l'usage qui en est fait.

5.5 Interventions CORRECTIVES contractuelles

Lorsque des opérations correctives des installations s'avèrent nécessaires, le titulaire rédige après son intervention un rapport décrivant la ou les défaillance(s) et fournit au maître d'ouvrage un devis reprenant les mentions indiquées ci-après.

Les actions correctrices curatives et, éventuellement, les opérations de mises en conformités des équipements, font l'objet de bons de commande individualisés, et s'inscrivent en dehors du forfait relatif au volet préventif.

Dans le devis adressé par le titulaire au maître d'ouvrage, sont repris et distingués :

- ✚ La nature des opérations curatives ou de mise en conformité
- ✚ Le coût du déplacement et de la main d'œuvre horaire facturés selon le bordereau de prix unitaire (annexe financière à l'acte d'engagement – bordereau de prix).
- ✚ Le coût des matériaux et pièces à remplacer, y compris les consommables (suivant annexe financière à l'acte d'engagement – bordereau de prix ou sur production de facture justificative du fournisseur).

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat, par remise en fonctionnement (éventuellement en mode dégradé par une action palliative) des installations en cas de panne.

Le rapport décrivant la ou les défaillance(s) et le devis doivent parvenir au maître d'ouvrage au plus tard 2 jours ouvrés suivant la visite ayant permis d'identifier la ou les défaillances.

A réception de la confirmation de demande d'intervention (ordre de service), le Titulaire disposera pour intervenir et procéder aux réparations des matériels incriminés d'un délai maximal de :

- ✚ 24 heures pour une réparation sans fourniture de pièces ou avec une pièce faisant partie du stock de pièces détachées.
- ✚ 48 heures avec fourniture de pièces courantes.
- ✚ 72 heures dans les autres cas, avec possibilité exceptionnelle de prolongation après accord de la Maîtrise d'Ouvrage.

Les interventions correctives contractuelles ne sont pas limitées en nombre.

5.6 - Interventions correctives contractuelles exclues du marché

Sont exclues les pannes ou dysfonctionnements dus à :

- ✚ Des erreurs de manipulation autres que par le Prestataire,
- ✚ Des pièces ou organes détériorés par malveillance ou usage anormal,
- ✚ L'environnement architectural (descellement de supports, chute de matériaux...),

- ✚ Des événements tels que : incendie non provoqué par les installations objet du présent marché, dégâts des eaux, foudre, chocs divers, etc.,
- ✚ Toute prestation en général non réalisée ou acte non-commis par le Prestataire lui-même sauf en cas de nécessité absolue liée à la sécurité

5.7 – Dépannages, interventions correctives sous ASTREINTE

Pour répondre à toute demande urgente d'intervention de la Maîtrise d'Ouvrage, demande formulée par tout moyen de communication, confirmée par courriel ou télécopie, le Titulaire doit assurer un service d'astreinte pendant toute la durée du marché :

- ✚ 24h/24h
- ✚ 7j/7j
- ✚ Délai d'intervention au maximal de 4 heures

Le devis doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard 2 jours ouvrés suivant l'intervention en urgence.

A réception du devis, le Maître d'Ouvrage établira un ordre de service en régularisation.

5.8 Fournitures et stocks

5.8.1 – Provenance

Toute pièce remplacée est neuve, sauf accord préalable.

Toute pièce à remplacer ayant fait l'objet d'une homologation doit être remplacée par une pièce homologuée compatible.

Les taux de fiabilité, pour chaque appareil, seront calculés à partir du système de télésurveillance, propriété du Client, et du carnet de consignation des indisponibilités tenu par le Service Technique de l'Etablissement et renseigné par les techniciens du Prestataire.

Pour ce calcul, seules les indisponibilités imputables au Prestataire sont retenues.

En fonction des taux de fiabilité obtenus, le Client se réserve le droit d'appliquer des pénalités au Prestataire

Afin d'améliorer le fonctionnement des installations et de respecter le devoir de conseil dû au Client par le Prestataire, celui-ci est invité à présenter toute proposition ayant cet objectif.

5.8.2 – Stock de pièces détachées

Le Titulaire doit prévoir dans son prix global et forfaitaire la constitution, la gestion et le renouvellement permanent d'un stock de pièces détachées établi en fonction de :

- ✚ Des prescriptions constructrices des matériels installés
- ✚ De l'audit réalisé
- ✚ De son expérience dans la criticité de défaillance d'éléments des matériels installés et de leurs délais d'approvisionnement.

Le Titulaire devra prévoir - de manière non exhaustive - de disposer - entre autres - en permanence des pièces suivantes :

✚ 1 **Lecteur ARD C3 ISO14443/18092 - Anti vandale/Noir**

✚ 1 **UTL Grand coffret intérieur : 1xOTES3 220VAC-12VDC Sauveg**

Unité de Traitement Logique :

- Gestion complète de 3 accès,
- Alimentation secourue 12V/4.7A/7Ah, - 1x batterie,
- Communication IP 10/100 Mbits,
- Défaut autoprotection capot et arrachement inclus
- Défaut secteur et alerte batterie basse inclus

Coffret pour usage intérieur (443 x 394 x 121 mm).

Les stocks ainsi constitués sont exclusivement réservés aux installations de vidéosurveillance et contrôle d'accès du groupe hospitalier HUPSSD.

6 – OBLIGATIONS ET DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Obligation d'information et de conseil

Le Titulaire informera le Maître d'Ouvrage de toute évolution réglementaire concernant le matériel couvert par le présent marché.

Dans le cadre de ses prestations, il fera toute suggestion qui lui semblerait utile à la protection des utilisateurs.

Il informera la personne publique de toute carence ou anomalie qu'il pourrait relever.

Il est rappelé que la responsabilité du titulaire pourrait être engagée en cas de manquement à ce devoir d'information.

6.2 Modifications éventuelles des installations

Le Maître d'Ouvrage, dans le cadre de sa politique de rénovation ou de travaux neufs, peut être amenée à modifier les installations du présent marché (travaux de réhabilitation, d'extension, restructuration...). Le Titulaire en sera préalablement averti et devra apporter son concours durant la période des travaux afin d'assurer la continuité du service dans les conditions du présent marché.

Aucune prestation ne sera entreprise sur les installations du présent marché sans une information préalable du Titulaire. De même, aucune modification technique ne pourra être apportée à l'installation par le Titulaire, même à ses frais, sans que le Maître d'Ouvrage en ait été préalablement informée.

La réception des travaux, avec ou sans réserve, sera immédiatement suivie de la prise en charge par le Titulaire des installations nouvellement exécutées.

Le Maître d'Ouvrage étudiera au cas par cas les modalités de prise en compte de ces prestations par voie d'avenant selon les dispositions commerciales prévues au contrat.

Les avenants seront proposés par le Titulaire au Maître d'Ouvrage. La date de prise d'effet des avenants étant la date de prise en charge des installations par le Titulaire, les avenants devront être notifiés avant cette date.

6.3 Personnel et matériel affecté au marché

Le Titulaire désigne une équipe dont la compétence et la qualification est adaptée à la prestation demandée dans le cadre de ce contrat que se soient pour les tâches d'ingénierie et de réalisation des interventions de maintenance. Il assurera l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses personnels présents sur le site.

Ces personnels disposent des habilitations nécessaires, tous les outillages (perceuse fixe ou mobile, touret à meuler, poste à souder...), et moyens techniques (moyens et accessoires de levage, nacelles, échafaudages...) Nécessaires à la réalisation des interventions sont à la charge du Titulaire et seront conformes à la réglementation en vigueur.

Les intervenants sont réputés avoir vérifié le contenu de la documentation et avoir une parfaite connaissance :

-  De la constitution des bâtiments
-  Des contraintes dues à la destination du site
-  De la consistance des équipements et installations dont il doit l'exploitation
-  Des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des ouvrages (contrôle d'accès, clefs...)

6.4 – Protections des travailleurs et des usagers

Le Prestataire est responsable de la sécurité de ses salariés. Toutes les précautions doivent être prises afin de respecter également celle des personnels et usagers de l'établissement lors de l'exécution de ses prestations. Il devra donc s'assurer que les protections mises en place sont adaptées à ses prestations. En cas de manquement à ces règles, le Client se réserve le droit de faire interrompre immédiatement la prestation en cours, aux frais exclusifs du Prestataire. Le temps d'immobilisation des appareils lié à cette interruption sera assimilé à une indisponibilité « défaillance du Prestataire » et comptabilisé comme tel.

6.5 Locaux autorisés

Dans le cadre du marché, en plus des locaux abritant les installations à entretenir, le Client donne accès au Prestataire :

-  Aux bureaux de la Direction des services techniques,
-  Aux sanitaires (douches, W-C) réservés aux prestataires extérieurs de service,
-  Aux locaux publics

Sauf convention, tout local autre que ceux énumérés ci-dessus lui sera interdit d'accès.

6.6 Réfection de l'environnement

En cas de détériorations occasionnées à l'environnement (bâtiment dans son ensemble, décoration, voirie, signalisation, etc.) dans le cadre de son marché, le Prestataire sera tenu de remettre en état les lieux dégradés à ses frais.

Si cette remise en état est hors de sa compétence, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de la faire exécuter par une Entreprise de son choix. Le coût des travaux sera prélevé sur le montant du marché, s'il n'est pas couvert par l'assurance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX